



Mairie
19120 PUY D'ARNAC

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 30 janvier à 20 heures 30, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de PUY D'ARNAC, sous la présidence de Monsieur Dominique PERRIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 23 janvier 2025

Étaient présents : M. PERRIER Dominique, M. QUINTANE Grégory, Mme CLARE-PELOUTIER Martine, Mme MARTIN Josy, Mme DRULHES Hélène, M. M. RAQUIN Jean-Luc, M. PALMER Russell, Mme PUPILE Véronique, M. FREYSSINEL Mathieu

Étaient excusés : Loïc MÉNOIRE

Est nommé secrétaire de séance : M. PALMER Russell

Ouverture de la séance à 20h30

Avant de commencer la réunion, le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour trois délibérations :

- Subvention pour le voyage scolaire du Collège de Beaulieu sur Dordogne de neuf élèves résidant sur la Commune.
 - Modification du parcellaire cadastral à Laudubertie
 - Incorporation au domaine communal de bien vacant et sans maitre à Escaravage
- Le conseil municipal valide le rajout de ces trois délibérations au conseil.

Approbation du compte-rendu de la séance du 25 novembre 2024, voté à l'unanimité

Décision du Maire : Augmentation du poste d'ATSEM en cours de contrat, pour reconnaître son ancienneté par rapport à ses collègues et poursuivre l'augmentation des fonctionnaires.
Passage de l'échelon 1 à 4, à compter du 1er février 2025.

Participation fiscalisée aux dépenses des syndicats de communes 2025 (FDEE), voté à l'unanimité

Le comité syndical de la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE19) a décidé de demander à la commune une participation de **876.00 €** au titre de l'année 2025. En application de l'article L. 5212.20 du Code Général des collectivités territoriales, la mise en recouvrement de cette contribution ne peut être poursuivie que si le conseil municipal, obligatoirement consulté, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer afin d'accepter la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la contribution fixée par la FDEE19 (participation fiscalisée), **ou** d'inscrire cette participation au budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la participation de la Commune d'un montant de **876.00 €** au titre de l'année 2025,

- Opte pour la mise en recouvrement, par les services fiscaux, auprès des administrés, de cette contribution fixée par la FDEE19 (participation fiscalisée).

Achat d'un aspirateur pour le personnel d'entretien de l'école, voté à l'unanimité

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'acheter un aspirateur adapté aux besoins du personnel et de l'école.

Le Conseil Municipal décide d'acquérir :

- Un aspirateur au Leclerc de Biars-sur-Cère pour un montant maximum de 220,00 € T.T.C.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Achat d'un micro-ondes pour la cuisine de l'école, voté à l'unanimité

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'acheter un micro-ondes pour la cuisine de l'école, qui servira également au personnel mangeant sur place.

Le Conseil Municipal décide d'acquérir :

- Un micro-ondes au Leclerc de Biars-sur-Cère pour un montant maximum de 100,00 € T.T.C.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Demande de subventions auprès du Conseil Départemental et de l'État (*Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux-DETR*) pour la pose de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment de la mairie-école, voté à l'unanimité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du souhait d'installer une centrale photovoltaïque de 6kWc en autoconsommation avec vente du surplus. Cette installation se ferait sur la toiture du bâtiment mairie/école.

Des demandes de devis ont été faites auprès des entreprises suivantes :

Pymelec solaire - Prudhomat : 11 000€ HT - 13 200€ TTC

Authier Jérémie : Puy d'Arnac : 10 780€ HT - 12 936€ TTC

Des demandes de subventions seront demandées auprès de l'état et du département :

- DETR 45 % du montant HT financé par l'État
- Conseil Départemental : 35 % du montant HT
- Solde : fonds propres

La commune sollicite le Conseil Départemental pour un avenant à la contractualisation 2023/2025, pour transférer le reliquat de la ligne « étude de faisabilité-audit énergétique » pour accompagner l'installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment Mairie/École.

Le conseil municipal retient le devis de l'entreprise Authier Jérémie, valide le plan de financement de l'achat estimé à 10 780 HT et approuve les demandes d'aides de l'État / DETR et du Conseil Départemental

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Demande de subventions auprès du Conseil Départemental et de l'État (*Dotation de Soutien à l'Investissement-DSIL*) pour le projet logement à la Marboutie, voté à l'unanimité

La Commune de Puy d'Arnac est propriétaire d'un bâtiment dans le centre bourg de la Marboutie, avec deux logements occupés par des locataires.

La commune souhaite restaurer la partie vacante pour en faire un logement supplémentaire.

Une étude de faisabilité réalisée par Russell PALMER estime les travaux à 99 675€ HT soit 119 610€ TTC

Des demandes de subventions seront demandées auprès de l'état et du département :

- État / DSIL : montant maximum, soit 50% du montant HT financé par l'État
- Conseil Départemental : 30 % du montant HT
- Solde : Fonds propres

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Restauration des registres d'état civil et demande de subventions auprès du Conseil Départemental de la Corrèze, voté à l'unanimité

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les registres d'état civil de la Commune sont détériorés du fait de leur usage quotidien ; la restauration de six registres s'impose.

Années 1893-1902 - Naissances

Années 1903-1912 - Naissances

Années 1893-1902 - Décès

Années 1903-1912 - Décès

Années 1963-1972 - Naissances - Mariages - Décès

Années 1973-1977 - Naissances - Mariages - Décès

Deux demandes de devis ont été faites auprès d'entreprises corréziennes :

L'Atelier « A Livre Ouvert - Neuvic : 1 446,46 € HT soit 1 735,75 € TTC

La Reliure du Limousin - Malemort : 1 602,25 € HT soit 1 922,70 € TTC

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide départementale. La commune décide de solliciter une subvention au taux le plus élevé.

Le Conseil Municipal retient le devis de travaux et réparation de L'Atelier « A Livre Ouvert - Neuvic pour un montant de 1 735,75 € TTC. Une demande de subvention sera demandée auprès du Conseil Départemental.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Revalorisation de l'indemnité de fonction du Maire, voté à l'unanimité, le Maire s'est retiré de la salle au moment du vote

A la demande du Conseil Municipal, il est proposé de revaloriser l'indemnité du Maire au vu de l'importance des missions effectuées.

Rappel de la délibération 11/2020 du 08 juin 2020, actant le taux d'indemnisation à 22% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le conseil municipal décide de revaloriser le montant de l'indemnité de fonction du Maire à 25,5% (plafond fixé par les textes, jusqu'à la fin du mandat, à compter du 1^{er} trimestre 2025.

Cette indemnité de fonction sera revalorisée en fonction des textes en vigueur et versée trimestriellement.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Condamnation in solidum (Monsieur Perrier et la commune) à verser 2000€ dans l'affaire du chemin de Lascaroux, voté à l'unanimité

Monsieur Le Maire, rappelle les conclusions rendues lors du jugement du 28 novembre 2024, concernant le procès pour l'affaire du chemin de Lascaroux.

La commune de Puy d'Arnac et Monsieur PERRIER sont condamnés in solidum à verser à Monsieur AUGÉAT la somme de 2 000€, au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

À la demande de Monsieur le Maire,

Il est proposé de répartir cette somme de la manière suivante :

- 7/8^{ème} pour la commune de Puy d'Arnac, soit 1 750€
- 1/8^{ème} pour Monsieur PERRIER, soit 250€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de répartir le paiement de cette condamnation comme énoncé ci-dessus.

Le règlement se fera directement auprès de la CARPA du barreau du Lot (Caisse Autonome des Règlements Pécuniaires des Avocats) et sera imputé au compte 6584.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Subvention pour le voyage scolaire du Collège de Beaulieu sur Dordogne de neuf élèves résidant sur la Commune, voté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre du Collège Jacqueline Soulange à Beaulieu-sur-Dordogne sollicitant une subvention pour le voyage scolaire en Italie du 15 au 22 mars 2025 de neuf enfants de la commune de Puy d'Arnac.

Le reste à charge des familles s'élève à 480 € par enfant. Le montant de l'aide choisi par la commune de Puy d'Arnac sera reversé intégralement aux familles concernées.

Le Conseil Municipal vote une aide exceptionnelle d'un montant total de 540,00 €, soit 60,00 € par enfant

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Modification du parcellaire cadastral à Laudubertie, voté à l'unanimité

À la demande de Monsieur SOL et suite au procès-verbal réalisé par le géomètre-expert Claveirole, d'Argentat, une demande de modification du parcellaire cadastral a été faite, en date du 22 janvier 2025.

Les parcelles initiales A 826 et A 828 sont divisées en 6 parcelles, suite aux changements de limites de propriété :

- A et D pour le propriétaire
- B et E pour les futurs acquéreurs
- C et F pour la commune de Puy d'Arnac

Les parcelles seront numérotées ultérieurement.

Cette modification du parcellaire cadastral a été prise en charge financièrement par le propriétaire. La cession à la commune des parcelles C et F se fera à l'euro symbolique.

Un acte administratif validera cette cession.

Le conseil municipal charge le Cabinet MCM CONSULT, 3 rue Léon Morane, 87000 LIMOGES, de mener à bien cette opération

Incorporation au domaine communal de bien vacant et sans maitre à Escaravage, voté à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article

L 1123-1 modifié par la loi numéro 2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS, lequel dispose que les biens pour lesquels une succession est ouverte depuis plus de trente ans – ou dix ans dans des circonstances particulières - sans qu'un successible ne se présente appartiennent à la Commune,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu les recherches effectuées par la mairie de PUY D'ARNAC concernant la situation du propriétaire présumé de la parcelle, Monsieur Didier Emile ZIRCON né le 22 mai 1973 à POINTE A PITRE (Guadeloupe) et décédé le 20 mars 2016 à FIRMINY (Loire), où son dernier domicile connu était 25 boulevard de la Corniche et aucun successible ne s'est présenté,

Vu la situation de l'immeuble situé à l'entrée de la Commune, au village d'Escaravage, consistant en un immeuble en ruine dans un état d'abandon manifeste,

Vu les renseignements obtenus auprès des services du cadastre et de la publicité foncière de TULLE, également de la commission communale des impôts directs, dont l'avis favorable a été émis le 7 mars 2023, après constat que les taxes foncières relatives au bien n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération numéro 23 /2022 du 7 juin 2022 reçue en sous-préfecture le 9 juin 2022 l'autorisant à engager la procédure de bien vacant.

Il indique que le propriétaire des parcelles ci-dessous désignées est décédé sans qu'aucun successible ne se présente.

Il expose la réglementation applicable aux biens vacants sans maître et à leur attribution à la commune :

1. Soit une succession est ouverte depuis plus de 30 ans,
2. Soit les taxes foncières relatives au bien n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans.

Considérant que toutes les recherches (cadastre, publicité foncière et recouvrement pour les impôts locaux) ont été réalisées et que les taxes foncières relatives au bien n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans.

Monsieur le Maire propose d'appliquer le point n°2, pour cet immeuble en ruine, dans un état d'abandon manifeste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal exerce ses droits, en application de l'article 713 du Code civil et de l'article L.1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'immeuble apparaissant au Service de la publicité foncière comme sans propriétaire et :

Article 1 : Décide que la Commune s'approprie la propriété des parcelles suivantes (terrains bâtis et non bâtis) dans les conditions prévues par les textes en vigueur :

SECTION	NUMÉRO	LIEUDIT	SUPERFICIE	NATURE
AC	3	Escaravage	2 a 25 ca	Bâti en état de ruine
AC	2	Escaravage	17 a 94 ca	Non bâti
AC	1	Escaravage	13 a 11 ca	Non bâti

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à l'incorporation des parcelles listées à l'article 1 dans le domaine communal,

Article 3 : Dit que la valeur des biens est estimée à la somme de 2000 € et que le transfert sera soumis aux dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

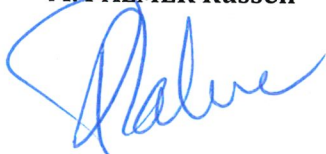
Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à acquitter les frais inhérents au transfert de propriété du bien.

Questions diverses - Informations

Plusieurs têtes de buse identifiées feront l'objet d'une demande de devis pour empêcher la détérioration des chemins concernés.

La séance est levée à 00h00

Secrétaire de Séance
M. PALMER Russell



Le Maire
Dominique PERRIER

